Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER AVRIL 2021

Délibération
CGP/AL

2021 – 34. SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE SUBVENTIONNEMENT D'OPERATIONS DE REFECTION ET RENOVATION : ABBAYE AUX DAMES, PISTE D'ATHLETISME, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2
CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 2
GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-19 et suivants,

Vu l'Instruction en date du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021, notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant les projets cibles de cette dotation au titre des « grandes priorités nationales d'investissement thématiques » :
- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Considérant que la commune de Saintes entend mener sur l'année 2021 certaines opérations d'investissements, portant notamment sur la réfection de l'Abbaye aux Dames, de la piste d'athlétisme ainsi que le toit d'établissements scolaires,

Considérant l'éligibilité de ces projets au regard des grandes priorités thématiques que permet de financer ce Fonds, notamment en matière de mise aux normes et sécurisation des établissements publics ainsi que de rénovation des bâtiments scolaires,

Considérant les conditions et modalités de sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local définis dans cette circulaire,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local sur sa part relative aux « grandes priorités thématiques » et également sur sa part « exceptionnelle » et pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction des collectivités
et de la citoyenneté

Bureau des finances locales et des dotations de l'État
Affaire suivie par : Sandrine ZOBEL
tél : 05 46 27 44 60
sandrine.zobel@charente-maritime.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

****

En communication à :

- Mmes et MM. Les Sous-Préfets
- Monsieur le Président de l'Association des Maires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 05 NOV. 2020

Objet : Mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
Appel à projets 2021

REF : Articles L2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PJ : 1 guide pratique
5 annexes

Le soutien de l'État aux territoires s'est renforcé ces dernières années, notamment au travers des subventions d'investissement que constituent la DETR et la DSIL.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort rapide et massif au service de l'investissement public local.

Le maintien de l'enveloppe DETR nationale à un haut niveau ainsi que l'abondement d'un milliard d'euros au titre de la DSIL confirment l'engagement de l'État auprès des collectivités locales.

Cet effort participera au développement des territoires et bénéficiera essentiellement à l'économie locale.

Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR

La commission départementale des élus qui s'est réunie le 16 octobre dernier marque le début de la campagne de programmation pour 2021. Elle a acté les décisions suivantes :

Catégories prioritaires et taux d'intervention

Les catégories prioritaires et les taux d'intervention ont fait l'objet de quelques modifications en lien notamment avec la crise sanitaire que traverse notre pays :

- Catégorie " Sécurité "
  - création d'une rubrique " sécurité sanitaire " pour soutenir les opérations d'investissement liées au COVID-19
  - extension de l'éligibilité de la vidéo-protection aux caméras "bâtimentaires"
- Catégorie " Rénovation thermique et transition énergétique "
  - augmentation du taux d'intervention
  - précisions dans l'intitulé des rubriques
- Catégorie " Enfance/Jeunesse "
  - augmentation du taux d'intervention

Comme l'année précédente, une attention particulière sera portée aux opérations relevant de la catégorie " Sécurité des personnes et des biens" sur le thème de la sécurité incendie.
Depuis 3 ans, ces opérations font l'objet d'une programmation systématique sous réserve que les avis techniques rendus soient favorables (SDIS, DDTM, UDAP, ...).
Une fiche technique détaillée est jointe dans le guide accompagnant cette circulaire.

La bonification de 20 points accordée aux communes situées en zone de revitalisation rurale est maintenue. Il est à noter que cette classification est uniquement communale et qu'elle ne peut donc profiter aux EPCI.

Calendrier

Le calendrier suivant a été adopté en séance :

Réunion de la commission des élus	16 octobre 2020
Diffusion de la circulaire préfectorale et ouverture de la plateforme dématérialisée	Début novembre 2020
Réunion de présentation de la plateforme " démarches simplifiées " dans les arrondissements	Début décembre
Date limite de dépôt des dossiers	**31 janvier 2021**
Réunion de la commission DETR pour les dossiers de subvention > 100 000 €	Courant avril 2021
Notification des arrêtés subvention	avril/mai 2021 (pour les dossiers complets)

Ce calendrier permet d'effectuer une première programmation des dossiers dans le courant du mois d'avril et d'informer les porteurs de projet de l'issue réservée à leur demande de subvention dès le mois de mai.

Cette organisation donne également la possibilité de prévoir une deuxième programmation à l'automne qui permet de soutenir des opérations qui n'avaient pas été retenues au départ.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL

Cette dotation est attribuée par le préfet de région sur proposition du préfet de département. Elle répond aux mêmes règles de constitution et de dépôt des dossiers que la DETR.

DSIL " Grandes priorités "

En premier lieu, elle finance des grandes priorités thématiques et les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractualisées.

Les grandes priorités nationales d'investissement thématiques sont les suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

DSIL " Exceptionnelle "

A la suite de l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a décidé d'apporter un fort soutien aux collectivités territoriales sur les années 2020 et 2021.

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 dote d'un milliard d'euros supplémentaire la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre aux communes et EPCI de participer à la relance de l'activité économique, notamment pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

La circulaire du 30 juillet 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est venue préciser les modalités d'intervention liées à cette DSIL exceptionnelle.

Selon les termes de cette circulaire, les dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion de la DSIL restent applicables à cette part complémentaire tout en s'inscrivant dans les 3 thématiques prioritaires suivantes :

- la transition écologique au travers notamment de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du développement de nouvelles solutions de transport. Il est également demandé qu'une attention particulière soit portée à la lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation des friches industrielles,
- la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités du territoire à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur (notamment les maisons de santé pluri-professionnelles, la mise aux normes d'équipements sanitaires ou encore les travaux tels que les réseaux d'assainissement),
- la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Par ailleurs, il est également possible de programmer de la DSIL exceptionnelle pour des projets initialement éligibles et déposés au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR).
Il faut toutefois que l'opération s'inscrive dans les 3 priorités détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

Dispositions communes DETR et DSIL

La présente circulaire me conduit également à vous rappeler certaines règles essentielles concernant la constitution des dossiers et l'attribution de la DETR et de la DSIL, que je vous remercie de bien vouloir respecter.

Dématérialisation

Comme l'année dernière, les collectivités effectueront leur demande de subvention DETR et DSIL par voie dématérialisée sur la plate-forme dédiée " démarches simplifiées ".

Cette nouvelle pratique permet un travail collaboratif plus réactif entre les services de l'État et les porteurs de projets. Elle constitue un gain de temps précieux dans l'instruction des dossiers et un outil indispensable en cas de télétravail renforcé.

La dématérialisation offre, par ailleurs, de nombreux avantages aux collectivités :

- un seul dossier déposé par projet avec une procédure de dépôt commune " DETR/DSIL "
- une meilleure traçabilité des échanges permettant de suivre l'évolution du dossier
- une économie de papier et de frais d'affranchissement
- simplicité d'utilisation de la plateforme.

Par ailleurs, si le contexte sanitaire le permet, plusieurs réunions d'information seront organisées dans le courant du mois de décembre afin d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de la plateforme.

Cet espace de saisie est accessible aux adresses de connexion mentionnées dans le tutoriel annexé à cette circulaire.

Constitution des dossiers

Il convient de préparer dès à présent le montage des projets d'investissement susceptibles d'être éligibles à la DETR et/ou à la DSIL en initiant notamment les démarches administratives obligatoires qui vous permettront de déposer une demande de subvention mature.

Aussi, afin de permettre une instruction rapide et efficiente de votre demande par mes services, je vous remercie de ne pas solliciter de subvention au stade de la seule intention.

Les porteurs de projets sont invités à ne pas attendre la date limite de dépôt pour transmettre leurs dossiers.
Dans l'hypothèse où vous sollicitez le financement de plusieurs opérations, il conviendra de classer vos demandes par ordre de priorité.

Chacune des demandes de financement fera l'objet d'une instruction par les services de la préfecture. Cette phase d'instruction donnera lieu à des échanges avec les services de l'État directement concernés par le projet.

Aussi, une prise de contact préalable au dépôt du dossier de demande de subvention avec les différents services compétents est fortement conseillée, notamment :

- avec les correspondants des unités territoriales de la DDTM pour tous les projets relatifs à des aménagements d'accessibilité et de sécurité routière,
- avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les projets relatifs à la restauration des monuments et du petit patrimoine présentant un intérêt particulier.
  L'avis de l'UDAP est également obligatoire pour la réalisation de travaux sur tout bâtiment non protégé ou espaces publics (voirie) situé dans le périmètre d'un édifice protégé ou classé,
- avec les services compétents des intercommunalités pour les projets de constructions et d'aménagements afin de vérifier la faisabilité du projet au regard des règles d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

Par ailleurs, je vous invite à consulter le guide technique joint à cette circulaire afin d'identifier précisément les pièces justificatives attendues à l'appui de votre demande de subvention (p.14 et 15).

En effet, en fonction de la catégorie dans laquelle se situe votre projet, des documents complémentaires peuvent être sollicités.
En leur absence, le dossier ne pourra être déclaré complet.

Examen des demandes

Pour la DETR, une première programmation des opérations sera effectuée au printemps 2021.
La décision concernant votre dossier vous sera communiquée par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, que la réponse vous soit favorable ou non.

Une clause de revoyure est prévue à l'automne.
Elle a pour objectif de faire le point sur les dossiers retenus mais non encore engagés et permet, le cas échéant, de redéployer les crédits vers d'autres opérations prêtes.

Pour la DSIL, la décision de programmation sera transmise une fois qu'elle aura été validée par la préfecture de région.
Tout comme la DETR, un nouvel examen des demandes de subvention aura lieu à l'automne.

Maintien d'une demande de subvention sollicitée en 2020

Dans le cas où serait maintenu en 2021 un projet déposé en 2020, j'attire votre attention sur le fait que les conditions d'éligibilité fixées par la commission des élus au titre de 2021 s'appliqueront.

Dans cette éventualité, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Votre dossier n'a pas évolué

  Un simple courrier de confirmation devra être transmis aux services préfectoraux. La demande de subvention sera instruite sur la base du dossier de l'an passé au regard des priorités définies par la commission des élus et des enveloppes disponibles.

- Votre dossier a évolué

  Si tel est le cas, il vous appartient de transmettre un dossier actualisé comportant notamment une nouvelle délibération, le plan de financement, les devis signés ou les marchés attribués avec leur montant définitif.

Présentation d'opérations finalisées

J'insiste à nouveau sur le fait que le dossier que vous déposerez et pour lequel vous sollicitez une subvention doit faire l'objet d'une juste évaluation de son coût.

En effet, chaque sur-évaluation d'un projet se traduit, au moment du versement du solde de la subvention, par une perte définitive des crédits d'engagement. Ces montants non consommés ne peuvent être réaffectés, ce qui pénalise l'ensemble des bénéficiaires potentiels.

C'est pourquoi le montant de chaque opération sollicitant une intervention au titre de la DETR ou de la DSIL doit être estimé par un avant-projet définitif détaillé par lots (APD) ou, dans le cas de projets inférieurs à 90 000€ HT, par des devis précis.

L'APD constitue le dernier document élaboré par l'architecte en vue du lancement de l'appel d'offres, ce qui n'est pas le cas de l'avant-projet sommaire (APS) où le coût des prestations reste à affiner.

En conséquence, aucun dossier ne sera déclaré complet avec un APS comme seul estimatif du coût prévisionnel de l'opération.

De plus, je vous rappelle que toute demande de subvention qui aura reçu le soutien de l'État doit être programmée de manière certaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_34DOTATION-DE

En effet, l'abandon d'une opération, au-delà du 31 décembre de l'année de son attribution, entraîne la perte des crédits sans possibilité de les redéployer par la suite.

Dès lors, les opérations doivent être prêtes à démarrer rapidement. Cette condition est essentielle pour assurer une bonne programmation des crédits disponibles au niveau départemental et pour que les subventions octroyées produisent un effet rapide sur l'économie du département.

Cette nécessité me conduira à écarter de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de perspectives certaines de démarrage dans l'année.

Enfin, l'obtention de subventions non prévues dans le plan de financement initial peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la collectivité.

Dans ce cadre, dans l'hypothèse où :

- les co-financements obtenus sont supérieurs à l'estimation initiale ;
- le coût du projet est inférieur au coût prévisionnel ;
- l'opération est abandonnée dans le courant de l'année ;

il conviendra d'en informer sans délai mes services afin que le reliquat dégagé puisse être redéployé rapidement vers un autre projet avant la fin de l'exercice budgétaire.

Démarrage des travaux

Je tiens également à vous rappeler que le commencement d'exécution d'une opération peut intervenir à compter de la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente.

Pour respecter cette condition, il convient **de ne signer aucun devis, bon de commande ou ordre de service avant le dépôt du dossier, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.**

En effet, aucune subvention ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.
Par ailleurs, si l'opération a déjà fait l'objet d'un arrêté attributif, la subvention sera annulée.

Contacts

Pour toute question relative au montage du dossier, il conviendra de contacter :

- **Mme Sandrine ZOBEL** – Chef du bureau des finances locales : 05-46-27-44-60 sandrine.zobel@charente-maritime.gouv.fr
- **Mme Nathalie MANRIQUE** – Adjointe au chef de bureau : 05-46-27-45-07 nathalie.manrique@charente-maritime.gouv.fr

****

Vous veillerez à respecter strictement l'ensemble de ces prescriptions ainsi que celles qui sont présentées et détaillées dans le guide annexé à la circulaire.

Cet appel à projets vous est adressé sous réserve des éventuelles évolutions législatives et des instructions ministérielles à venir qui pourront me conduire à procéder à des ajustements dont je ne manquerai pas de vous faire part.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER